

Royaume du Maroc

Le Premier Ministre

Ministère des Affaires Economiques et
des Affaires Générales

DECISION N° 2/1 DU 17/4/2009.

**DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DES
AFFAIRES ECONOMIQUES ET GENERALES**

**RELATIVE AU REMBOURSEMENT PAR LA CAISSE DE COMPENSATION
DES FRAIS FINANCIERS ET BANCAIRES PAYES A L'IMPORTATION DU GAZ
BUTANE PAR LES CENTRES EMPLISSEURS**

**Le Ministre Délégué Auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires
Economiques et Générales**

Vu le dahir portant loi n° 1.74.403 du 5 chaoual 1397 (19 septembre 1977),
réorganisant la Caisse de Compensation ;

Vu le décret n° 2.07.1277 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007)
portant délégation d'attributions et de pouvoirs à Monsieur NIZAR BARAKA Ministre
Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des Affaires Economiques et
Générales;

Vu la décision du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre Chargé des
Affaires Economiques et Générales n°02/1 du 10 janvier 2007 relative au
remboursement par la Caisse de Compensation des frais financiers et bancaires
payés à l'importation du gaz butane par les centres emplisseurs.

Après avis de la Commission Interministérielle des Prix;

DECIDE

Article 1 : Le cumul des frais financiers et bancaires relatifs à l'importation du gaz butane par les centres emplisseurs et remboursé par la Caisse de Compensation est fixée à maximum 0,6% du prix CIF.

Article 2 : La Caisse de Compensation ne prend pas en charge les intérêts de retard dus au règlement en retard des factures du gaz butane importé par les centres emplisseurs.

Article 3 : Pour les autres dépenses engagées relatives à l'importation du gaz butane : taxes portuaires, droits de douane, TIC, TVA, frais transitaires, etc., la Caisse de Compensation ne prend pas en charge les frais financiers dus au règlement en retard de ces rubriques par les centres emplisseurs importateurs du gaz butane.

Article 4 : Le Directeur de la Caisse de Compensation est chargé de l'application de cette décision qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2009 abroge et remplace la décision n° 02/1 du 10 janvier 2007.

Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre
Chargé des Affaires Economiques et Générales

Ministre Délégué auprès du Premier Ministre
Chargé des Affaires Economiques et Générales

Nizar BARAKA